



Mémoire présenté au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie  
par le Council of Post-Secondary Library Directors of British Columbia dans le cadre de  
l'examen quinquennal de la *Loi sur le droit d'auteur*

Le 20 novembre 2018

Le Council of Post-Secondary Library Directors (CPSLD) est une association qui représente les directeurs de bibliothèque des établissements d'enseignement postsecondaire publics et sans but lucratif de la Colombie-Britannique. Le CPSLD assure un leadership pour renforcer les bibliothèques postsecondaires de la Colombie-Britannique au profit des étudiants et des intervenants du domaine de l'enseignement supérieur de la Colombie-Britannique. Il compte actuellement [27 membres](#) de partout dans la province, dont des représentants d'établissements conférant des grades universitaires de deux et de quatre ans, y compris des établissements urbains et ruraux. De plus amples renseignements sur le CPSLD se trouvent à l'adresse suivante : <http://cpsld.ca/>.

Chaque année, le CPSLD recueille des statistiques auprès de tous les établissements membres. Cette enquête statistique vise à dresser un portrait des ressources documentaires et des activités des bibliothèques des collèges, instituts et universités de la Colombie-Britannique pour un exercice donné. Les [rapports statistiques](#), accessibles au public, représentent avec exactitude les dépenses individuelles et collectives des établissements qui sont consacrées aux ressources numériques et matérielles dans l'ensemble du secteur postsecondaire de la Colombie-Britannique.

Le rapport statistique du CPSLD pour l'exercice 2017-2018 montre que les établissements membres ont collectivement dépensé 50 731 510 \$ pour des livres, des bases de données et d'autres ressources sous licence. Ces dépenses démontrent l'engagement des membres du CPSLD à fournir des ressources actuelles, pertinentes et légalement acquises aux étudiants et au corps professoral de nos établissements respectifs pour appuyer les programmes d'enseignement, la recherche, les études et la création. Chacun de nos établissements a travaillé individuellement à la mise en œuvre de politiques et de procédures robustes pour veiller à ce que les ressources fournies aux étudiants soient conformes sur le plan du droit d'auteur. Cela s'ajoute aux manuels et aux troupes de cours, ainsi qu'aux romans, aux anthologies et aux autres documents que les étudiants achètent dans les librairies collégiales et universitaires.

### Utilisation équitable

Le CPSLD croit fermement que le maintien de l'éducation comme exception d'utilisation équitable servira à promouvoir l'utilisation responsable de documents protégés par le droit d'auteur dans le milieu de l'enseignement postsecondaire. Les modifications apportées en 2012 à la loi traitant de l'utilisation équitable montrent que le Parlement reconnaît qu'il est essentiel pour la production de connaissances et l'innovation au Canada de fournir aux étudiants et aux enseignants un accès à une vaste gamme de documents. Les établissements membres du CPSLD s'engagent tous à appliquer de façon responsable le principe de l'utilisation équitable à des fins d'éducation, tant pour veiller à ce que les étudiants aient accès à des documents qui visent à approfondir et à améliorer leur apprentissage que pour protéger les intérêts des créateurs, dont bon nombre font partie du corps professoral de nos établissements. L'utilisation équitable à des fins d'éducation donne également l'occasion aux enseignants et aux étudiants de présenter des renseignements émanant de divers points de vue divergents, d'élargir les connaissances des étudiants et d'améliorer les programmes d'études.

Recommandation :

- Maintenir les exceptions relatives à l'utilisation équitable à des fins d'éducation.

## Maintien de l'équilibre

Le CPSLD croit au développement et au maintien d'un domaine public solide pour encourager la création de connaissances et l'innovation au Canada. Le fait de fournir aux étudiants une vaste gamme de sources d'information, comme de l'information ouverte et libre de redevances de grande qualité, combinée à de l'information payante pertinente, améliore leurs compétences en recherche et fait en sorte qu'ils comprennent comment évaluer l'information de façon critique. La prolongation de la durée de protection du droit d'auteur convenue dans l'Accord États-Unis–Mexique–Canada (AEUMC) se traduira par une forte réduction du nombre de documents entrant dans le domaine public au cours des 20 prochaines années. Une telle absence de contenu du domaine public limitera les sources d'information et la production créative qui s'appuient sur le passé.

Recommandations :

- Prendre des mesures pour assurer le maintien d'un domaine public solide.
- Retirer les dispositions relatives à la prolongation de la durée de protection du droit d'auteur de l'AEUMC avant que celui-ci ne soit ratifié.

## Droit d'auteur de la Couronne

Le CPSLD souscrit aux recommandations de la Fédération canadienne des associations de bibliothèques (FCAB-CFLA) quant à la modernisation du droit d'auteur de la Couronne :

La FCAB-CFLA recommande au Parlement d'éliminer le droit d'auteur de la Couronne sur toutes les œuvres gouvernementales d'accès public, ou encore d'accorder une licence ouverte par défaut (p. ex. au moyen d'une licence Creative Commons).

La FCAB-CFLA recommande également au Parlement d'examiner l'article 12 de la *Loi sur le droit d'auteur* afin de mieux définir la nécessité du droit d'auteur de la Couronne dans d'autres œuvres gouvernementales. Cet examen devrait être un processus ouvert qui comprend les mémoires, des consultations publiques et des audiences parlementaires<sup>1</sup>.

## Incidence sur les étudiants

Les membres du CPSLD veillent à ce que les étudiants aient un accès égal au matériel pédagogique dont ils ont besoin pour étudier. Nous nous faisons l'écho du mémoire présenté par les étudiants de premier cycle des universités canadiennes axées sur la recherche, qui souligne que l'abordabilité est un enjeu clé pour les étudiants, ainsi que du mémoire présenté par l'Alliance canadienne des associations étudiantes, qui croit que l'utilisation équitable à des fins d'éducation crée des occasions de partage entre pairs qui favorisent l'apprentissage des étudiants. L'environnement et les ressources que les bibliothèques fournissent aux étudiants sont des piliers de l'enseignement postsecondaire et une loi équilibrée sur le droit d'auteur, contenant des exceptions relatives à l'éducation, à la recherche, à l'étude privée, à la critique et à

---

<sup>1</sup> [http://cfla-fcab.ca/wp-content/uploads/2018/09/Doc12-CFLA-FCAB\\_statement\\_crown\\_copyright-Aug-1-2018-final\\_fr.pdf](http://cfla-fcab.ca/wp-content/uploads/2018/09/Doc12-CFLA-FCAB_statement_crown_copyright-Aug-1-2018-final_fr.pdf).

l'examen, et fait en sorte que les étudiants tiennent compte de diverses sources d'information lorsqu'ils font leurs études.

Recommandation :

- Tenir compte de l'incidence qu'ont les lois équilibrées sur le droit d'auteur et leurs exceptions rationnelles sur la réussite des étudiants.

### Connaissances autochtones et réconciliation

Le CPSLD appuie les recommandations de la Fédération canadienne des associations de bibliothèques (FCAB-CFLA) sur les connaissances autochtones contenues dans le mémoire qu'elle a présenté au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie<sup>2</sup>, ainsi que son énoncé de position sur les connaissances autochtones<sup>3</sup>. Il souscrit également à l'article 31 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* :

1. Les peuples autochtones ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles ainsi que les manifestations de leurs sciences, techniques et culture, y compris leurs ressources humaines et génétiques, leurs semences, leur pharmacopée, leur connaissance des propriétés de la faune et de la flore, leurs traditions orales, leur littérature, leur esthétique, leurs sports et leurs jeux traditionnels et leurs arts visuels et du spectacle. Ils ont également le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur propriété intellectuelle collective de ce patrimoine culturel, de ce savoir traditionnel et de ces expressions culturelles traditionnelles.

2. En concertation avec les peuples autochtones, les États prennent des mesures efficaces pour reconnaître ces droits et en protéger l'exercice<sup>4</sup>.

Recommandations :

- Reconnaître les droits des peuples autochtones sur leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles.
- Travailler avec les peuples autochtones pour protéger et préserver leurs droits.

---

<sup>2</sup> [http://cfla-fcab.ca/wp-content/uploads/2018/08/CFLA-FCAB\\_INDU\\_Brief\\_final.pdf](http://cfla-fcab.ca/wp-content/uploads/2018/08/CFLA-FCAB_INDU_Brief_final.pdf) [EN ANGLAIS SEULEMENT].

<sup>3</sup> [http://cfla-fcab.ca/wp-content/uploads/2018/05/CFLA-FCAB\\_Indigenous\\_knowledge\\_statement\\_fr.pdf](http://cfla-fcab.ca/wp-content/uploads/2018/05/CFLA-FCAB_Indigenous_knowledge_statement_fr.pdf).

<sup>4</sup> <http://www.afn.ca/wp-content/uploads/2018/02/UN-Declaration-on-the-Rights-of-Indigenous-Peoples-Coalition-Handbook.pdf> [EN ANGLAIS SEULEMENT].